

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Date d'affichage de la réunion : 09 juillet 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Michel CAENS à Madame Danièle JORE
Monsieur Stéphane STIL à Monsieur Daniel LECUREUIL
Madame Catherine SIMON-BOE à Madame Arlette GERMAIN

Absents excusés : Madame Caroline GERVAIS, Madame Magali LECOMPTE.

Absent : Monsieur Benoît CHEVRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESLANDES, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 18.07.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Manon HENNEQUIN relève qu'aucune réponse n'a été formulée au Conseil Municipal du 25 juin 2018 quant à l'utilité du stop au carrefour de l'Église. Monsieur le Maire répond que c'est aux usagers de respecter la signalétique en place avant d'envisager toute modification éventuelle.

De plus, Madame Manon HENNEQUIN regrette que les plantations rue Guy Moquet réduisent la visibilité des conducteurs. Monsieur le Maire argue que la visibilité au carrefour est suffisamment dégagée pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Délibération n° 2018-109

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 21 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-009 en date du 29 janvier 2018, prescrivant la poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RIGAUD, de l'Atelier du Canal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme annexé à la présente.

Délibération n° 2018-110

Maintien des conditions tarifaires des gîtes de mer pour l'année 2019

Vu la demande de l'Attitude Manche en date du 08 juin 2018,

Considérant qu'il est indispensable que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non des conditions tarifaires de location des gîtes de mer afin que l'ouverture à la location de ces derniers puisse se faire à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du maintien des tarifs votés pour l'année 2018 en 2019, selon le tableau ci-dessous annexé :

LOCATION GITES DE MER	
Très basse saison	260 €/semaine
Basse saison	290 €/semaine
Moyenne saison	350 €/semaine
Saison intermédiaire	390 €/semaine
Haute saison	530 €/semaine
Très haute saison	570 €/semaine
Mid-week (4 nuits)	220 €
Week-end	100 € la nuitée

Délibération n° 2018-111

Budget annexe du service de l'Assainissement 2018 – Décision modificative n° 02 – Modification de la délibération référencée n°2018-086

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présentera les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du service de l'Assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

Chapitre 23

Article 2315 – Travaux en cours + 2 000,00 €

En recette d'investissement :

Chapitre 458201

458201 – Opérations sous mandats pour compte de tiers + 2 000,00 €

Pour information, les crédits suivants ont été inscrits par décision du Maire en date du 30 avril 2018.

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 2 000,00 €

Chapitre 458101

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-086 en date du 28 mai 2018.

Délibération n° 2018-112

Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Pierre MORTAIN, concernant son habitation n°9 rue de Jersey 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement intermédiaire du 03 avril 2018 de Monsieur Pierre MORTAIN s'élevant à 141,42 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement intermédiaire du 03 avril 2018 de Monsieur Pierre MORTAIN à 52,78 €.

Délibération n° 2018-113

Règlement de la voirie communale – Interdiction temporaire de travaux de VRD rue du Général de Gaulle, cour Ménard, rue de l'Ancien Abattoir et place de l'Ancienne Forge

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappellera au Conseil Municipal les travaux réalisés rue du Général de Gaulle, cour Ménard, rue de l'Ancien Abattoir et place de l'Ancienne Forge dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg - Tranche n°2.

Monsieur DEMELUN proposera au Conseil Municipal d'interdire tous travaux sur la voirie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf en cas de force majeure.

Monsieur DEMELUN précisera qu'un courrier a été adressé aux riverains concernés, plusieurs mois avant les travaux, afin qu'ils anticipent d'éventuels travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'interdire tous travaux sur la voirie rue du Général de Gaulle, cour Ménard, rue de l'Ancien Abattoir et place de l'Ancienne Forge, au droit des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement du centre Bourg – Tranche n°2, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf en cas de force majeure.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-114

Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget.

Délibération n° 2018-115

Personnel communal – Création d'un contrat d'apprentissage – Modification de la délibération référencée n°2018-105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération référencée n°2018-105 en date du 25 juin 2018 portant création d'un contrat d'apprentissage,

Vu la saisine du Comité Technique qui se réunira le 18 septembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que notre Commune peut décider d'y recourir,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin que celui-ci contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier,

Considérant que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis),

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Territoire (cadre de vie)	Bac professionnel paysagiste	3 ans
	ou	
Territoire (cadre de vie)	Bac professionnel-jardinier-paysagiste	3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du budget communal.

INSCRIT l'apprenti au tableau des emplois non-permanents.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°12018-105 en date du 25 juin 2018.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire annonce qu'un Conseil municipal se tiendra peut-être le 27 août 2018. Les membres du conseil municipal seront avertis en temps et en heure de la tenue de cette éventuelle réunion.

Monsieur DEMELUN fait un point sur les divers travaux en cours et félicite l'entreprise qui a procédé à la réfection de l'Eglise.

Monsieur DEMELUN annonce qu'une enquête a été réalisée pour recenser les rats et leurs origines. Une dératisation aura lieu à Bréhal et Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des travaux d'aménagement du carrefour de Saint Martin et du Centre bourg a été un succès.

Monsieur BESCHER informe que l'inspection en vue de l'obtention du pavillon bleu s'est très bien déroulée.

Madame HENNEQUIN mentionne que le radar pédagogique avenue Maurice Marland ne fonctionne plus.

Madame HENNEQUIN signale que les aménagements réalisés dans le centre bourg et à Saint Martin de Bréhal rendent la Commune très accueillante.

Monsieur DESLANDES souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de protection du cordon dunaire suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Monsieur le Maire travaille en partenariat avec la Communauté de Communes Granville terre et Mer, le dossier avance. Les discussions en cours portent essentiellement sur le financement des travaux. Des actions seront menées à l'automne.

Madame MASSON revient sur l'étude du déplacement du passage piéton rue du rallye.

Monsieur DEMELUN répond que le projet est en cours en partenariat avec la Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Philippe DESLANDES

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

